



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 AOÛT 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce quatorzième jour du mois d'août 2017, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade

Sont absents : Monsieur le conseiller André Fournier
 Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2017
5. Dépôt d'une lettre de démission du conseiller du district numéro 2
6. Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-53-2017 : modification des dispositions relatives aux fondations
7. Lecture du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1396-2017
8. Avis de motion : hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone 71-H
9. Adoption du projet de règlement APR-60-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser les drapeaux annonçant qu'un commerce est ouvert
10. Adoption du projet de règlement APR-61-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à construire un 5^e étang aéré
11. Adoption du Règlement numéro 1400-2017 : réduction du nombre de cases de stationnement requis pour un type d'usage et usages prohibés à l'intérieur d'une station-service
12. Adoption du Règlement numéro 1401-2017 : détermination des cotes de crues
13. Prolongation de la validité de l'offre de vente de Placements M.P. Inc.
14. Vente de parties de lots à la suite de la rénovation cadastrale du chemin Taché
15. Résiliation du bail avec la Société québécoise des infrastructures en date du 1^{er} mai 2017
16. Demande au ministre de la santé : centrale d'appels
17. Rémunération du personnel électoral
18. Contrat de travail du directeur général et greffier 2018 - 2019 - 2020 - 2021
19. Acquisition du lot numéro 3 515 064
20. Offre de service Groupe Altus : lot 5 754 672 ptie
21. Offre de service Groupe Altus : lot 4 366 532 ptie
22. Transfert budgétaire : travaux de voirie chemin Thomas-Maher
23. Paiement numéro 7 : travaux mairie - directives ME-14, ME-15 et A-22
24. Proposition de règlement : Lotissement Olympia



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

25. Paiement numéro 1 : fourniture et installation de modules de jeux au parc du Grand-Héron
26. Octroi d'un contrat : achat de bornes d'incendie
27. Inscription au séminaire de formation AIMQ 2017
28. Mandat de conception préliminaire pour la construction d'un aréna
29. Approbation des devis pour services professionnels : construction d'une nouvelle bibliothèque
30. Nomination d'un chef d'équipe à la division Parcs et Bâtiments
31. Surveillance des travaux : réfection de conduites d'aqueduc et d'égout
32. Contrôle des matériaux : réfection de conduites d'aqueduc et d'égout
33. Nomination d'un chef de division premiers répondants - sauvetage
34. Affichage de deux postes à temps plein au Service de protection contre les incendies
35. Autorisation de dépense : achat d'équipements au Service de protection contre les incendies
36. Autorisation de dépense : achat d'un compresseur d'air respirable
37. Octroi d'un contrat : aménagement de pave autour de la fontaine
38. Autorisation de dépense : fabrication de tables et de chaises pour le pôle aquatique
39. Autorisation de dépense : fontaine à boire parc du Grand-Héron
40. Réparation d'une partie de la cour de l'école Jacques-Cartier
41. Autorisation de dépense : écran pour la rotonde centre Anne-Hébert
42. Radiation d'un compte à recevoir de la troupe de danse logarithmique
43. Demande du 2^e bataillon royal 22^e régiment
44. Bordereau de correspondance
45. Dépôt de la liste des engagements financiers
46. Dépôt de la liste des chèques et dépôts
47. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
48. Période de questions
49. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'août est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

446-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

447-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

448-2017

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
27 JUILLET 2017**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2017
comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 2

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe, madame Roxane Hutton, dépose au conseil la lettre de démission transmise par le conseiller municipal du district numéro 2, monsieur André Fournier.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-53-2017 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire, Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-53-2017 aux fins de modifier le Règlement de construction numéro 1269-2015 de façon à modifier les dispositions relatives aux fondations notamment les conditions encadrant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur pieux ou pilotis.

À la demande de monsieur le maire, Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1396-2017

La greffière adjointe par intérim donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue de registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1396-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

AVIS DE MOTION : HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE 71-H

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à diminuer la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone « 71-H ».

449-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-60-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AUTORISER LES DRAPEAUX ANNONÇANT QU'UN COMMERCE EST OUVERT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-60-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser les « drapeaux annonçant qu'un commerce est ouvert » sous certaines conditions.

Premier projet de règlement APR-60-2017

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-60-2017 AUX
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-
2014 DE FAÇON À :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

Autoriser les « drapeaux annonçant qu'un commerce est ouvert » sous certaines conditions.

ARTICLE 2 L'article 12.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de façon à ajouter à la suite du paragraphe 13°, le paragraphe 14° suivant :

14° Les drapeaux annonçant qu'un établissement est ouvert sont autorisés aux conditions suivantes :

- Un seul drapeau est autorisé, par commerce, indiquant que l'établissement est ouvert, celui-ci doit être installé à proximité de la porte d'entrée du commerce qu'il annonce « ouvert »;
- Le drapeau doit être en tissu et son mat en bois, en plastique rigide ou en métal;
- Les dimensions de ce drapeau ne doivent pas excéder 0,92 mètre par 1,38 mètre;
- Le drapeau et son support ne doivent pas empiéter sur le domaine public ni porter atteinte à toutes activités ou fonctions;
- Le drapeau est autorisé du 1^{er} juin d'une année au 30 septembre de la même année;
- Le drapeau doit être retiré du terrain en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE
PAR INTÉRIM

ADOPTÉE

450-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-61-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À CONSTRUIRE UN 5^E ÉTANG AÉRÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-61-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à intégrer une dérogation octroyée par la MRC de la Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'un 5e étang aéré dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Jacques-Cartier.

Premier projet de règlement APR-61-2017

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-61-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

Intégrer une dérogation octroyée par la MRC de la Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'un 5e étang aéré dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Jacques-Cartier

ARTICLE 2 L'article 13.2.4.4 est ajouté à la suite de l'article 13.2.4.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la façon suivante :

13.2.4.4 Dérogation accordée

À la suite du dépôt et de l'approbation par la MRC de la Jacques-Cartier du document justifiant l'acceptabilité d'une demande de dérogation, tel qu'intégré à la fin de l'annexe 3 du schéma d'aménagement révisé, la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

dérogation suivante a été accordée conformément à l'article 6, alinéa 3, paragraphe 1.1 de la LAU :

Construction d'un 5^e étang aéré sur le lot 6 114 023 situé dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Jacques-Cartier

ARTICLE 3 En ajoutant, à la fin de l'annexe 5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014, la documentation associée à l'étude portant sur la construction d'un 5^e étang aéré localisé dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Jacques-Cartier, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE
PAR INTÉRIM

ADOPTÉE

451-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-2017 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR UN TYPE D'USAGE ET USAGES PROHIBÉS À L'INTÉRIEUR D'UNE STATION-SERVICE

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-49-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mai 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-57-2017 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 10 juillet 2017;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 29 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1400-2017 aux fins de modifier le Règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage de façon à réduire le nombre de case de stationnement requis pour le type d'usage « Restaurants, brasseries, bars, boîtes de nuit et autres établissements pour boire et manger » et abroger l'article 15.1.2 afférent aux usages prohibés à l'intérieur d'une station-service.

Règlement numéro 1400-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Réduire le nombre de case de stationnement requis pour le type d'usage « Restaurants, brasseries, bars, boîtes de nuit et autres établissements pour boire et manger » et abroger l'article 15.1.2 afférent aux usages prohibés à l'intérieur d'une station-service.

ARTICLE 2 Le TABLEAU 6 : NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT-COMMERCE ET SERVICE compris à l'article 11.1.7.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant, pour le type d'usage principal, additionnel ou dépendant « Restaurants, brasseries, bars, boîtes de nuit et autres établissements pour boire et manger », dans la colonne « Nombre de cases minimal », la mention « 1 case par 5 m² » par la mention « 1 case par 10 m² ».

ARTICLE 3 L'article 15.1.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE
PAR INTÉRIM

ADOPTÉE

452-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1401-2017 : DÉTERMINATION DES COTES DE CRUES

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-52-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 29 mai 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juillet 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1401-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à la détermination des cotes de crues d'un emplacement.

Règlement numéro 1401-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1401-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT À
LA DÉTERMINATION DES COTES DE CRUES D'UN EMPLACEMENT



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

ARTICLE 2 L'article 13.2.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, après le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

C- COTES PROVENANT D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE APPROUVÉE PAR LE MDDELCC :

Les cotes de crues peuvent être déterminées par une étude hydraulique approuvée par le MDDELCC. De plus, cette étude doit être incluse à l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 L'annexe 4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la fin de l'annexe 4 relative aux zones inondables, la cartographie associée à l'étude hydraulique d'une section de la rivière Jacques-Cartier, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE
PAR INTÉRIM

ADOPTÉE

453-2017

PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DE L'OFFRE DE VENTE DE PLACEMENTS M.P. INC.

ATTENDU l'offre de vente de Les Placements M.P. inc. signée le 13 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le document indiquant la volonté des parties à prolonger la validité de ladite offre de vente au 28 février 2018.

ADOPTÉE

454-2017

VENTE DE PARTIES DE LOTS SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE DU CHEMIN TACHÉ

ATTENDU les travaux de rénovation cadastrale;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 83-2017;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a décidé de vendre des parties des lots 4 745 557 et 4 745 563 pour régulariser les titres de propriété de plusieurs propriétaires possédant un immeuble sur le chemin Taché;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater le notaire Mario Boilard pour la préparation des actes de vente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer les actes notariés pour les ventes afférentes aux mis en cause dans l'affaire Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vs Pierre Arcand ès qualités et autres;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer les plans pour le dépôt des lots.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

455-2017

**RÉSILIATION DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES
INFRASTRUCTURES EN DATE DU 1ER MAI 2017**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Société québécoise des infrastructures se sont entendus pour mettre fin prématurément au bail du poste relais de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'avenant 3 au bail 5870-02 intervenu le 18 juillet 2007.

ADOPTÉE

456-2017

DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ : CENTRALE D'APPELS

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, le Ministre assure la coordination interrégionale des services préhospitaliers d'urgence pour une utilisation efficace et efficiente des ressources disponibles;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a mis sur pied en 2004 un Service de premiers répondants qui dispense depuis ce temps un service efficace et de qualité auprès des personnes en détresse;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est plaint à plusieurs reprises de l'inefficacité de la centrale d'appels désignée par le Ministère pour la répartition des appels d'urgence en matière de santé;

ATTENDU que plusieurs cas ont été rapportés au CIUSSS démontrant cette inefficacité, notamment des délais d'appels inacceptables pour des urgences vitales, des oublis d'affectation et même l'affectation d'une ville autre que la nôtre pour notre territoire;

ATTENDU que ces incidents répétés qui concernent environ 20 % des appels ont causé la perte du lien de confiance entre le Service de premiers répondants et ladite centrale d'appels désignée par le Ministère;

ATTENDU que la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dispense un service sans faille à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les appels incendie et est une centrale reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux comme Centre de communication santé dans d'autres villes de la grande région de Québec;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, le Centre de communication santé se doit d'affecter et de répartir les ressources préhospitalières disponibles de façon appropriée, efficace et efficiente et non s'adonner à des moyens de pression ou à des erreurs grossières de répartition des appels;

ATTENDU que le Service des premiers répondants a été mis sur pied pour stabiliser les personnes en détresse avant l'arrivée des ambulanciers et que, pour ce faire, les appels doivent être répartis comme la loi le prévoit;

ATTENDU que la situation actuelle met en péril la vie des citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph qui s'attendent à ce que le Service de premiers répondants soit appelé dans les délais les plus courts possibles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministre de la Santé et des Services sociaux que les appels d'urgence pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph soient entièrement répartis par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), avec laquelle la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier possède un système de communication efficace, compte tenu que Sainte-Catherine-de-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

la-Jacques-Cartier offre le service de protection contre les incendies et de premiers répondants pour les trois villes.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur François Blais, aux maires des villes de Fossambault-sur-le-Lac et de Lac-Saint-Joseph, monsieur Jean Laliberté et monsieur Michel Croteau, et au CIUSSS.

ADOPTÉE

457-2017

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU que ce conseil a établi, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, un tarif de rémunération et d'allocation, par sa résolution numéro 342-2005 adoptée le 29 août 2005 et amendée le 11 octobre 2005 par la résolution numéro 438-2005;

ATTENDU la proposition de rémunération minimum proposée par le MAMOT, laquelle est annexée à la présente et ci-après appelée la nouvelle proposition;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'établir pour l'élection 2017 et les suivantes, s'il y a lieu, la rémunération suivante, laquelle remplace celle édictée à la résolution numéro 342-2005, amendée par la résolution numéro 438-2005.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tarif décrété en 2005

4 000 \$ si scrutin et 3 500 \$ si le scrutin n'est pas nécessaire.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Comme édicté à la proposition du MAMOT, soit 75 % de la rémunération du président d'élection.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉVISION

Comme édicté à la proposition du MAMOT, soit 15,75 \$ l'heure.

AGENT RÉVISEUR

Voir ci-après.

PRIMO

120 \$ par jour (minimum de 14,06 \$ l'heure).

SCRUTATEUR

150 \$ le jour du vote (minimum de 14,06 \$ l'heure);

170 \$ au vote par anticipation (minimum de 14,06 \$ l'heure).

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

100 \$ le jour du vote (minimum de 13,50 \$ l'heure);

120 \$ au vote par anticipation (minimum de 13,50 \$ l'heure).

TABLE DE VÉRIFICATION DES ÉLECTEURS

125 \$ pour le président (minimum de 11,25 \$ l'heure);

90 \$ pour les autres membres (minimum de 11,25 \$ l'heure).

TRÉSORIER

1 500 \$, plus le tarif de la nouvelle proposition du MAMOT.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, pour toute autre fonction, le tarif édicté sera celui de la nouvelle proposition du MAMOT.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les personnes présentes aux différentes formations recevront une rémunération de 16 \$ l'heure.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, si le président d'élection fait appel au personnel régulier de la Ville pour siéger sur la commission de révision de la liste électorale, ce personnel soit rémunéré au taux horaire et aux conditions de leur contrat de travail actuel pour les heures faites en dehors de leur semaine normale de travail.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'agent réviseur de la liste électorale soit rémunéré au taux horaire de 20 \$ l'heure et que ses frais de déplacement soient remboursés au même taux du kilomètre parcouru que celui décrété pour les membres du conseil et le personnel municipal.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise le président d'élection à faire toutes des dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale 2017 et à conclure tout contrat en ce sens, nonobstant les dispositions du règlement du conseil déléguant le pouvoir aux fonctionnaires de faire des achats et de signer des contrats.

ADOPTÉE

458-2017 CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER 2018 - 2019 - 2020 - 2021

ATTENDU que le contrat de travail du directeur général et greffier viendra à échéance le 31 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail, ci-annexé, de monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

459-2017 ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 3 515 064

ATTENDU l'offre de Gestion J.B. Martel inc. de céder gratuitement à la Ville le lot 3 515 064 qui est borné par le chemin Tour-du-Lac-sud et par la Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU qu'il pourrait être d'intérêt public que la Ville acquiert ce lot, vu sa localisation en bordure de la Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf et la présence de deux développements domiciliaires sur les rues de la Source et l'Orée-des-Bois;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil mandate Boilard, Renaud notaires inc. pour procéder à l'acte de cession.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville défraie les frais notariés.

ADOPTÉE

460-2017 OFFRE DE SERVICE GROUPE ALTUS : LOT 5 754 672 PTIE

ATTENDU le rapport du directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, daté du 9 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater le Groupe Altus limitée en vue de l'évaluation d'une partie du lot 5 754 672 selon les termes de l'offre de service de madame Kathlyne Pelletier, É.A., datée du 7 août 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme de 2 100 \$ de l'excédent non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

461-2017 OFFRE DE SERVICE GROUPE ALTUS : LOT 4 366 532 PTIE

ATTENDU le rapport du directeur général adjoint et greffier, monsieur Marcel Grenier, en date du 9 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de mandater le groupe Altus limitée en vue de l'évaluation du lot 4 366 532, selon les termes de l'offre de service de madame Kathyne Pelletier, É.A., datée du 7 août 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme de 1 050 \$ de l'excédent non affecté.
ADOPTÉE

462-2017 TRANSFERT BUDGÉTAIRE : TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN THOMAS-MAHER

ATTENDU qu'une section du chemin Thomas-Maher, juste avant la limite de Lac-Saint-Joseph, présente des déformations de la chaussée;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de corriger la structure de cette section de route et de refaire le pavage à cet endroit;

ATTENDU que ces travaux sont estimés à 15 719,75 \$ par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, et qu'une somme additionnelle de 8 500 \$ est nécessaire pour augmenter le poste budgétaire 02-320-00-625 - Maintenance pavage - pour pouvoir réaliser les travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise la réalisation desdits travaux et approprie la somme de 8 500 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour augmenter les crédits disponibles au poste 02-320-00-625 - Maintenance pavage.

ADOPTÉE

463-2017 PAIEMENT NUMÉRO 7 : TRAVAUX MAIRIE - DIRECTIVES ME-14, ME-15 ET A-22

ATTENDU les directives de changement ME-14 (interrupteur et plaque voûte 116) au montant de 125,33 \$, ME-15 (indicateurs de sortie d'urgence) au montant de 1 488,65 \$ et A-22 (changer emplacement luminaire extérieur) au montant de 333,96 \$.

ATTENDU qu'avec les taxes brutes, ces trois directives de changement totalisent 2 239,64 \$;

ATTENDU la demande de paiement numéro 7;

ATTENDU la recommandation de l'architecte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil approuve les directives de changement ME-14, ME-15 et A-22, relativement aux travaux de la nouvelle mairie et en autorise le paiement à l'entrepreneur général Lévis Construction inc. avec la demande de paiement numéro 7, le tout totalisant 4 844,36 \$.

ADOPTÉE

464-2017 PROPOSITION DE RÈGLEMENT : LOTISSEMENT OLYMPIA

ATTENDU que, dans le dossier judiciaire 200-17-023753-163, la Ville a poursuivi Olympia sur la base d'une injonction permanente afin qu'elle procède à ses frais à la correction d'irrégularités relativement à la réalisation de onze phases de développements domiciliaires sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que Olympia a agi comme promoteur dans le cadre de la réalisation de onze phases de développements domiciliaires sur les terrains de la demanderesse au cours des années 2004 à 2013;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

ATTENDU que suivant des ententes intervenues entre la Ville et Olympia, cette dernière s'est engagée à faire réaliser certains travaux, soit entre autres, des travaux pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que la construction de chemins publics;

ATTENDU qu'à la suite de la réalisation desdits travaux, Olympia a cédé à la Ville les lots (les rues) sur lesquels les travaux avaient été exécutés;

ATTENDU que les lots qui composaient la phase trois n'ont pas été cédés à la Ville puisque cette dernière en était déjà propriétaire;

ATTENDU que les plans et devis de ces travaux ont tous été conçus par les Intervenants, lesquels ont aussi surveillé les travaux et recommandé leur acceptation finale;

ATTENDU que suivant les faits décrits à la demande introductive d'instance de la Ville, cinq des onze phases présentent des vices qui affectent la conservation et la durée de vie des ouvrages réalisés;

ATTENDU que lesdites cinq phases problématiques sont les phases trois, sept, huit, dix et onze;

ATTENDU que les problématiques sont entre autres décrites aux paragraphes 15 à 42 de la demande introductive d'instance de la Ville

ATTENDU que plusieurs rencontres ont eu lieu afin de régulariser la situation, auxquelles rencontres étaient présentes les Parties;

ATTENDU que les Parties désirent régler tous les faits entourant le litige, et principalement ceux mentionnés à la demande introductive d'instance de la Ville;

ATTENDU que les Parties, dans le but d'éviter un litige et des frais d'une longue enquête et audition, en sont venues à une entente dans le but de régler à l'amiable le présent dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la quittance et transaction jointe en annexe, une fois que Lotissement Olympia inc., Jérôme Gourde et Génio experts-conseils inc. l'auront signée.

Une fois cela signé, instruction est donnée à Me Pierre-Olivier Fradette, de la firme Lavery, de rédiger une déclaration de règlement à l'amiable à produire au dossier de la Cour supérieure pour mettre fin au litige.

ADOPTÉE

465-2017

**PAIEMENT NUMÉRO 1 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX
AU PARC DU GRAND-HÉRON**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, daté du 18 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à la compagnie Jambette au montant de 57 945,33 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés, d'une retenue spéciale de 10 000 \$ représentant approximativement le coût de la fourniture et de l'installation des bordures, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au Règlement numéro 1352-2016.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

466-2017 OCTROI D'UN CONTRAT : ACHAT DE BORNES D'INCENDIE

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, daté du 10 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie EMCO Corporation pour la fourniture de six bornes d'incendie et accessoires, au montant de 32 380,42 \$, plus taxes.

Le contrat est composé de la présente résolution, des documents d'appel d'offres et de la soumission de EMCO Corporation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au Règlement numéro 1353-2016.

ADOPTÉE

467-2017 INSCRIPTION AU SÉMINAIRE DE FORMATION AIMQ 2017

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, daté du 24 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'inscription du directeur des Services techniques et directeur général adjoint au Séminaire de formation AIMQ 2017 qui se tiendra du 10 au 13 septembre prochain à Saint-Sauveur.

Le coût d'inscription au séminaire, soit 675 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement et de séjour sont appropriés du poste budgétaire numéro 02-610-00-349.

Note : Les formations suivantes sont prévues :

L'évolution du droit de la construction dans le domaine municipal
Prévention et gestion des réclamations
Les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes
Les aménagements urbains d'hier à demain : la ville en évolution
Introduction à l'approche Lean
Toyota Kata et Lean Construction

ADOPTÉE

468-2017 MANDAT DE CONCEPTION PRÉLIMINAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entend présenter une demande d'assistance financière dans le cadre du programme *Fonds des petites collectivités - Volet 2 - Infrastructure collective*;

ATTENDU que, pour ce faire, il y a lieu de mandater un professionnel en architecture pour la préparation d'une étude préparatoire;

ATTENDU que la firme Bilodeau, Baril, Leeming, architectes, possède l'expérience requise dans la construction d'arénas;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil mandate ladite firme d'architectes pour la réalisation d'une étude préparatoire en vue de la construction d'un aréna, selon les termes de l'offre de services professionnels datée du 8 août 2017, signée par James R. Leeming, architecte.

La somme nécessaire, soit 22 900 \$, plus taxes, sera appropriée de l'excédent non affecté, lequel sera remboursé lors de l'adoption d'un règlement d'emprunt à cet effet.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

469-2017

**APPROBATION DES DEVIS POUR SERVICES PROFESSIONNELS :
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, daté du 24 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'approuver les devis suivants :

- Appel d'offres – Contrat de services professionnels en architecture – Construction d'une nouvelle bibliothèque
- Appel d'offres – Contrat de services professionnels en mécanique et électricité – Construction d'une nouvelle bibliothèque
- Appel d'offres – Contrat de services professionnels en structure et en génie civil – Construction d'une nouvelle bibliothèque

ADOPTÉE

470-2017

NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, daté du 10 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de nommer monsieur Dany Bertrand, préposé à l'entretien des bâtiments et des équipements et opérateur classe 3, chef d'équipe à la division Parcs et bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le contrat de travail des cols bleus pour y préciser que la rémunération additionnelle du chef d'équipe à la division Parcs et Bâtiments est la même que le chef d'équipe à la division Transport.

ADOPTÉE

471-2017

SURVEILLANCE DES TRAVAUX : RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, daté du 13 août 2017;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du Règlement numéro 1392-2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'accorder un contrat à WSP Canada Inc. pour la réalisation des activités apparaissant aux articles 7.1, 7.2 et 8 du bordereau de soumission. Le coût de ces activités est établi à 4 760 \$ par semaine, plus taxes, auquel s'ajoute un montant de 2 000 \$ pour la production des plans finaux.

Le contrat est composé du devis d'appel d'offres, des addenda numéros 1 et 2, de l'offre de services professionnels daté du 13 avril 2017, du formulaire « offre de prix » et du bordereau de soumission également datés du 13 avril 2017;

La somme nécessaire est appropriée du Règlement numéro 1392-2017.

ADOPTÉE

472-2017

CONTRÔLE DES MATÉRIAUX : RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, daté du 13 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du Règlement numéro 1392-2017 par le ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'accorder un



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

contrat à Laboratoire d'expertise de Québec ltée relativement au contrôle des matériaux du projet de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout.

Le coût du contrat est établi à 16 326,10 \$, plus taxes, conformément au bordereau de soumission;

La somme nécessaire est appropriée du Règlement numéro 1392-2017.

ADOPTÉE

473-2017 NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION PREMIERS RÉPONDANTS - SAUVETAGE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, daté du 2 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de nommer monsieur Étienne Labonté-Jolin au poste de chef de division premiers répondants et sauvetage à temps plein pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux conditions du contrat de travail des pompiers - premiers répondants à temps plein.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que monsieur Labonté-Jolin soit rémunéré au salaire horaire de l'échelon 1 de la grille salariale de chef de division premiers répondants et sauvetage à temps plein.

Monsieur Labonté-Jolin est assujéti à une période probatoire de neuf mois.

ADOPTÉE

474-2017 AFFICHAGE DE DEUX POSTES À TEMPS PLEIN AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, daté du 2 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, à afficher deux postes à temps plein:

Préventionniste - premier répondant;

Pompier - premier répondant.

A défaut d'avoir comblé les postes à l'interne, le Service peut offrir les postes à des candidats de l'extérieur.

ADOPTÉE

475-2017 AUTORISATION DE DÉPENSE : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, daté du 7 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à effectuer l'achat d'équipements pour le nouveau camion mini-pompe ainsi que pour la mise à niveau des équipements de combat incendie existants au coût de 4 385 \$, plus taxes, chez Aréo-Feu, et au coût de 5 936 \$, plus taxes, chez Boivin & Gauvin, pour un montant total de 10 321 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à effectuer l'achat de boyaux pour le nouveau camion mini-pompe et la mise à niveau des boyaux existants au coût de 18 542 \$, plus taxes, chez L'Arsenal.

Les dépenses sont imputées au Règlement numéro 1368-2017.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

476-2017 AUTORISATION DE DÉPENSE : ACHAT D'UN COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie, daté du 11 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder le contrat pour la fourniture d'un compresseur d'air respirable, pour le Service de protection contre les incendies, à L'Arsenal pour un montant de 26 845 \$, plus taxes.

Le contrat est composé de l'appel d'offres, du devis et de la soumission déposée le 8 août 2017;

La dépense est imputée au Règlement numéro 1368-2017.

ADOPTÉE

477-2017 OCTROI D'UN CONTRAT : AMÉNAGEMENT DE PAVE AUTOUR DE LA FONTAINE

ATTENDU le rapport du directeur adjoint aux Travaux publics, monsieur. Pierre Roy, daté du 14 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du Règlement numéro 1393-2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'accorder un contrat à Les Espaces Verts René Drolet Enr., au montant de 21 500 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation de pavé uni noir de marque ROCKLAND, d'une superficie de 107 mètres carrés, autour de la fontaine.

ADOPTÉE

478-2017 AUTORISATION DE DÉPENSE : FABRICATION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LE PÔLE AQUATIQUE

ATTENDU le rapport du directeur adjoint aux Travaux publics, monsieur Pierre Roy, daté du 8 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Spécibois, au coût de 5 468 \$, plus taxes, pour la fourniture de bois servant à la fabrication de tables et de chaises au pôle aquatique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au Règlement numéro 1346-2016.

ADOPTÉE

479-2017 AUTORISATION DE DÉPENSE : FONTAINE À BOIRE PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, daté du 7 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser des travaux pour l'installation d'une fontaine à boire au parc du Grand-Héron pour un montant de 7 366 \$ comme prévu au plan triennal d'immobilisations - Projet numéro 80.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

480-2017 RÉPARATION D'UNE PARTIE DE LA COUR DE L'ÉCOLE JACQUES-CARTIER

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, daté du 8 août 2017;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser des travaux pour réparer une portion de la cour de l'école Jacques-Cartier, endommagée lors du Rodéo.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'effectuer ces travaux en régie interne et de facturer le coût des matériaux à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

481-2017

AUTORISATION DE DÉPENSE : ÉCRAN POUR LA ROTONDE CENTRE ANNE-HÉBERT

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, daté du 8 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 782 \$, plus taxes, pour l'achat d'un moniteur pour la rotonde du centre socioculturel Anne-Hébert.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-20-725 après une appropriation du fonds de roulement.

ADOPTÉE

482-2017

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR DE LA TROUPE DE DANSE LOGARYTHMIQUE

ATTENDU que la Troupe de danse Logarithmique est un organisme à but non lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU que la Troupe de danse Logarithmique est un organisme qui œuvre pour les jeunes et que ceux-ci sont reconnus comme clientèle privilégiée par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et la Politique des familles et des aînés;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut soutenir financièrement les organismes reconnus;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 8 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de radier le compte à recevoir, au montant de 2 614,08 \$, de la Troupe de danse Logarithmique, en lien avec la facture numéro 20474 datée du 18 avril 2017.

ADOPTÉE

483-2017

DEMANDE DU 2E BATAILLON ROYAL 22E RÉGIMENT

ATTENDU la demande du capitaine Jocelyn Roy datée du 28 juillet, par laquelle ce dernier demande l'autorisation d'utiliser le parc du Grand-Héron ainsi que les terrains du parc industriel dans le cadre de l'exercice Castor Intrépide 2017 qui se tiendra du 2 au 24 octobre dans la région de Saint-Basile;

ATTENDU que deux compagnies d'infanterie mécanisée effectueront des opérations aux environs de Saint-Basile et qu'une troisième compagnie, axée sur le support logistique et médical, se trouverait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et les environs;

ATTENDU les informations contenues à la demande, laquelle est annexée à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil donne son accord à la demande, à l'exception de l'utilisation du parc du Grand-Héron, vu l'occupation de ce parc en octobre.

ADOPTÉE

Amendée par la résolution 486-2017 pour autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec à signer le permis d'utilisation des terrains du parc industriel



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général adjoint et directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général adjoint et directeur des Services techniques Martin Careau dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 9 août 2017, laquelle comprend 380 commandes au montant de 681 473,10 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

484-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2017, laquelle totalise la somme de 169 445,33 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

485-2017 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois d'août.

L'assemblée est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ROXANE HUTTON
GREFFIÈRE ADJOINTE
PAR INTÉRIM